

# CARPIMKO

## Infirmiers - Masseurs Kinésithérapeutes - Pédiatres - Orthophonistes - Orthoptistes – Podologues – Auxiliaires médicaux

Caisse Autonome de Retraite

6 place Charles-de-Gaulle - 78882 Saint-Quentin-Yvelines Cedex

Tél. 01 30 48 10 00

www.carpimko.fr

### MALADIE

#### ➤ Cotisations

Praticiens conventionnés :

- 6,50% des revenus, dont 6,40% pris en charge par la caisse maladie, soit 0,10% à la charge du praticien
- Les revenus correspondant aux dépassements et actes non conventionnels sont soumis au taux de 9,75% (article L612-3 du code SS)

Praticiens non conventionnés :

- 6,50% sur l'intégralité des revenus si ces derniers sont > 110% du PASS
- 1,50% pour les revenus < 70% du PASS
- Taux progressif pour les revenus compris entre 70% et 110% du PASS

**Exemples :** Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Non-conventionnés	375,00 €	3 250,00 €	4 875,00 €	6 500,00 €
Conventionnés	25,00 €	50,00 €	75,00 €	100,00 €

#### ➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

<b>Soins courants :</b> frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
<b>Pharmacie :</b> <i>Le remboursement varie selon le Service Médical Rendu</i>	65 % 30 % 15 %
<b>Hospitalisation :</b> si <30 jours ou <K50 si >30 jours ou >K50	80 % 100 %
<b>A.L.D.</b> (affections longue durée)	100 %

### PREVOYANCE

#### ➤ Cotisation Forfaitaire : 670,00 €

#### ➤ Prestations en rouge prestations fortement améliorées (en attente des décrets d'application)

<b>Incapacité temporaire totale</b> - de 0 à 90 jours - du 91e jour <b>au 1 095e jour</b> - majoration pour conjoint - majoration enfant à charge - majoration pour tierce personne	néant 54,78 € /jour 9,96 € /jour <b>16,43 € /jour</b> 19,92 € /jour
<b>Incapacité permanente totale</b> - Rente mensuelle d'invalidité (100 %) - Majoration mensuelle pour conjoint ou enfant à charge <b>Incapacité partielle, rente mensuelle</b>	1 660,00 € 498,00 € 830,00 €
<b>Décès</b> - Capital décès au conjoint sans enfant - Capital décès au conjoint avec enfant(s) - Capital décès aux enfants à charge si pas de conjoint - Rente mensuelle de survie du conjoint - Rente mensuelle éducation	<b>35 856 €</b> <b>53 784 €</b> <b>17 928 €</b> 830,00 € 622,50 €

## RETRAITE

### ➤ Cotisations

#### ➤ Régime de base :

10,10% des revenus de l'exercice n-2 jusqu'à 40 524 €(Pass), ouvrant droit à **530** points maximum puis 1,87% des revenus de l'exercice n-2 de 40 524 € à 202 620 €, ouvrant droit à **20** points maximum.

Cotisation minimale en cas de revenus inférieurs à 4 660,26 € (11,50% du Pass) : 470,69 €

Cotisation maximale : 7 124,12 €

Taxation en cas de non déclaration de revenus : 7 124,12 €

**valeur du point retraite de base : 0,5690 €** (revalorisé, maintenant en octobre)

#### - Régime complémentaire CARPIMKO obligatoire :

part forfaitaire : 1 624,00 € pour 8 points acquis

part proportionnelle : 3,00% des revenus lorsque ils sont compris entre 25 246,00 € et 173 379,00 €

**valeur du point retraite : 19,88 €**

#### - Régime complémentaire ASV (Avantages Sociaux Vieillesse)

➤ Cotisation forfaitaire : 585,00 €, dont les 2/3 sont pris en charge par la CPAM

➤ depuis 2010, cotisation proportionnelle : 0,40% des revenus conventionnés de l'année N-2, l'assurance maladie contribuant à hauteur de 60% au financement de cette cotisation

Acquisition annuelle : 44 points jusqu'au 31/12/2008 ; 26,5 points en 2009 ; 24,5 points depuis 2010

valeur du point en 2016 :	acquis de 1960 à 1975	➤ 2,30 €
	acquis de 1976 à 1987	➤ 2,20 €
	acquis de 1988 à 1997	➤ 1,90 €
	acquis de 1998 à 2005	➤ 1,60 €
	acquis à partir du 01/01/2006	➤ 1,32 €

### ➤ Prestations :

Droits à la Retraite théoriquement acquis pour 41,5 années de cotisations.

- Régime de base des professions libérales : **nombre de points X valeur du point**

- Régime complémentaire CARPIMKO : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :  
**Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point**

- Régime supplémentaire : retraite proportionnelle au nombre de points acquis  
**Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point**

#### - Réversion conjoint :

• régime de base : 54 % de la retraite dès 55 ans si revenus inférieurs à 20 862,40 € par an.

• régime complémentaire : 60 % des droits acquis dès 65 ans.

• régime complémentaire facultatif (ASV) : 50 % des droits acquis dès 65 ans

### Exemple

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
<b>- Cotisations annuelles</b>				
Régime de base	2 525,00 €	4 270,13 €	4 737,63 €	5 205,13 €
Régime Carpimko	1 624,00 €	2 366,62 €	3 116,62 €	3 866,62 €
Régime ASV	235,00 €	275,00 €	315,00 €	355,00 €
Total	4 384,00 €	6 911,75 €	8 169,25 €	9 426,75 €
<b>- Droits de retraite mensuelle théoriquement acquis en 41,5 années de cotisations</b>				
Régime de base	643,40 €	1 045,23 €	1 051,30 €	1 057,37 €
Régime Carpimko	550,01 €	801,52 €	1 055,53 €	1 309,54 €
Régime ASV	130,96 €	150,08 €	169,20 €	188,32 €
Total	1 324,38 €	1 996,83 €	2 276,03 €	2 555,23 €

### ➤ Loi Fillon

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.